PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2026

Présents : Xénia VALL-RAYRAT, Florent GIROD, Fleur MAOULOUDI, Marc DAVAL, Éric PRUNIER, Sandrine VALANTIN, Stéphan PACCHIANO, Valérie HILLAIRET-ORLICKI, Soizic GRANGE, Diana WOTSCHACK, Christophe BUCCI.

Pouvoirs : Emmanuel DEYRAIL à Valérie HILLAIRET-ORLICKI, Malika ELBECHIR à Diana WOTSCHACK, Emmanuelle SOUBEYRAN à Xénia VALL-RAYRAT, Jacques PORCHET à Marc DAVAL

Pas d'absents

Secrétaire de séance : Valérie HILLAIRET-ORLICKI

Stephan PACCHIANO explique la présence d'un enregistrement vocal pour permettre une prise de note via l'IA en passant par un site qui s'appelle DelibIA.

Xénia VALL-RAYRAT demande si tout le monde a bien vu les comptes-rendus des séances du Conseil municipal du 19 mai, du 15 juin et du 29 juin 2026 et s'il y a des observations :
- 19 mai 2026 - approuvé à l'unanimité
- 15 juin 2026 – à corriger car des propos de Marc DAVAL ont été attribués par erreur à Malika ELBECHIR concernant ce qui se passe si la commune ne rembourse pas la ligne de trésorerie (p.5)
- 29 juin 2026 – approuvé à l'unanimité

Xénia VALL-RAYRAT partage 2 informations :
- Franck GIRARD a été nommé Maire honoraire par la Préfète de l'Isère
- La liste des membres de la CCID a été reçue :
 - 6 membres titulaires : Fleur MAOULOUDI, Florent GIROD, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Jérémy JALLAT et Didier SISTI
 - 6 membres remplaçants : Baptiste BLANC, Éric PRUNIER, Stéphan PACCHIANO, Christophe BUCCI, Diana WOTSCHACK et Jean-Claude RAGACHE.

Un courrier les informant de leur désignation sera transmis à chacun des membres.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2026-43 : Renouvellement d'un poste d'agent administratif polyvalent contractuel

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel polyvalent à temps complet, soit 35h/semaine, au sein du service administratif de la mairie à compter du 1er octobre 2026 ;

Xénia VALL-RAYRAT expose au Conseil municipal que dans la mesure où le contrat de l'agent actuellement en poste arrive à expiration, il est nécessaire de renouveler le contrat à durée déterminée (CDD) de cet agent à partir du 1er octobre 2026.

Xénia VALL-RAYRAT expose également au Conseil municipal que l'engagement peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement du contrat par décision expresse de l'autorité territoriale doit être conclu pour une durée indéterminée.

Xénia VALL-RAYRAT propose alors au Conseil municipal de renouveler le CDD de l'agent actuellement en poste à compter du 01/10/2026 jusqu'au 30/09/2029 inclus, à temps complet, pour une durée de 35h00 hebdomadaires, afin assurer les missions principales d'urbanisme, de comptabilité, de gestion des manifestations communales et de communication.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 432, indice majoré 387.
Cet agent pourra également bénéficier du RIFSEEP.

Madame le Maire est chargée du recrutement et est habilitée à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique, et notamment son article L.332-8 6° ;

Florent GIROD évoque le renouvellement du contrat d'un agent pendant 3 ans plutôt que 1 an, comme cela se faisait dans le passé.
Diana WOTSCHACK demande si c'est budgétisé sur les 3 années à venir.
Sandrine VALANTIN demande si un contrat de 3 ans convient à cet agent.
Florent GIROD répond que oui, c'est rassurant pour lui de pouvoir se projeter sur 3 ans. Il conserve les mêmes missions et le même temps de travail.
Stephan PACCHIANO dit que sans cet agent ce serait plus difficile et qu'il faut tout faire pour la garder.
Florent GIROD précise que son titre d'agent polyvalent est pertinent car elle intervient sur beaucoup de choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer ce recrutement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Délibération n° 2026-44 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Il est exposé au Conseil municipal que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

A cette fin, un groupe de travail, associant les membres de la majorité et les membres de la minorité intéressés, s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Fleur MAOULOUDI présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Fleur MAOULOUDI explique qu'un groupe de travail a mis à jour le règlement intérieur et que la commune a l'obligation de le voter dans les 6 mois après l'élection. Ce document contient des particularités sur la démocratie participative, avec notamment la mention de la création d'un réseau de référents de hameaux et de quartiers. Le règlement intérieur précise entre autres comment les réunions de travail sont organisées (déroulé), l'encadrement des votes, les procès-verbaux, la publicité des décisions, les réunions d'organisation budgétaire (ROB), la place réservée à l'expression à la minorité dans tous les supports de communication.

Christophe BUCCI demande si la version sur le Cloud, qui s'appelle V1, est la version modifiée.
Diana WOTSCHACK rappelle que des demandes de modification avaient été envoyées par mail en août.
Fleur MAOULOUDI précise que des choix ont été faits et que la V1 du Cloud est bien la dernière version modifiée.

Christophe BUCCI demande à expliquer l'article 18 sur la demande d'un vote à bulletin secret d'une délibération.

Fleur MAOULOUDI explique qu'il s'agit de la possibilité pour un élu de faire une demande préalable de vote à bulletin secret. Le Conseil municipal votera l'acceptation ou non du vote à bulletin secret à 1/3 des voix.
Xénia VALL-RAYRAT confirme qu'il s'agit d'une option pour protéger les élus qui ne souhaitent pas s'exposer.

Diana WOTSCHACK pose une question sur l'article 21, concernant le vote à huis clos.

Valérie HILLAIRET-ORLICKI souligne qu'il y a eu un gros travail de mise en page effectué par Fleur MAOULOUDI à la suite du dernier Conseil municipal pour prendre en compte les remarques faites en séances. Les modifications rendent le document beaucoup plus lisible et facile d'accès.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- D'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

Deux abstentions : Diana WOTSCHACK et Malika ELBECHIR

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n° 2026-45 : Approbation du règlement intérieur des comités consultatifs et de la charte de participation aux comités consultatifs – annule et remplace la délibération n°2026-41

Le Conseil municipal a créé des comités consultatifs en application des dispositions de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces comités consultatifs sont un outil parmi d'autres de la démocratie participative et ils mènent des travaux préparatoires aux décisions qui relèvent du conseil municipal.

Afin d'assurer le bon déroulement de ces comités, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur ainsi qu'une charte de participation.

Le règlement intérieur, qui est associé à la charte de participation, détaille la composition, l'organisation et le fonctionnement des comités consultatifs.

Quant à la charte, elle définit à la fois les engagements du citoyen et de la municipalité dans le cadre de leur participation au sein des comités consultatifs.

Ces documents doivent être annexés à la présente délibération et doivent être approuvés par le Conseil municipal.

Une fois approuvés, ils seront applicables dès leur retour de la Préfecture.

Fleur MAOULOUDI explique que 3 documents ont été présentés en Conseil municipal du 29 juin 2026 à propos des comités consultatifs et des référents de hameaux. Un travail a été fait cet été pour clarifier et prendre en compte les remarques faites en Conseil municipal, à savoir alléger, simplifier et rendre les documents plus lisibles.

Parmi les modifications apportées, il y a :
- Comités consultatifs : les habitants peuvent participer à 2 comités seulement, un système de candidature permanente est possible, un tirage au sort aura lieu au fur et à mesure des places qui se libèrent, le délai de convocation est allongé à 15 jours, le délai de communication des ordres du jour est allongé aussi.
- Charte de participation des habitants aux comités consultatifs : les visuels ont été travaillés.

Diana WOTSCHACK retrouve à nouveau des remarques qui ont été faites au Conseil municipal précédent concernant l'âge minimum fixé à 15 ans, le système de tirage au sort, les périmètres et limites des comités.

Xénia VALL-RAYRAT confirme que les remarques prises en compte concernent la lourdeur du processus. En revanche, toutes les remarques émises n'ont pas été retenues.

Christophe BUCCI demande dans quelles circonstances les élus doivent rendre compte du travail fait en comité : est-ce que le compte-rendu du Conseil municipal suffit ?

Florent GIROD répond que la logique veut que si un sujet est présenté en Conseil municipal, les habitants concernés par ce comité peuvent y assister pour vérifier la pertinence des propos rapportés. Il reste un flou volontaire dans le document.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- D'adopter le règlement intérieur des comités consultatifs ;
- D'adopter la charte de participation aux comités consultatifs
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents aux comités consultatifs ;

- De maintenir ces documents tels qu'ils existent actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, pour toute la durée du mandat

Trois abstentions : Diana WOTSCHACK, Malika ELBECHIR et Christophe BUCCI

Délibération n° 2026-46 : Approbation du guide des référents de hameaux – annule et remplace la délibération n°2026-42

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du développement d'une démocratie participative au sein de la commune de Saint-Nizier du Moucherotte, la municipalité souhaite mettre en place un réseau de référents des hameaux ou quartiers de la commune dont l'objectif est d'améliorer les échanges et la communication entre les habitants et les élus.

Aussi, afin d'encadrer leur intervention, il est proposé de mettre en place un guide qui définit le rôle et les missions des référents, le fonctionnement du réseau, les moyens et outils mis à leur disposition ainsi que les engagements que devront respecter les référents.

Le guide des référents de hameaux doit être annexé à la présente délibération et doit être approuvé par le Conseil municipal.

Une fois approuvé, il sera applicable dès son retour de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :
- D'adopter le guide des référents de hameaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le guide des référents de hameaux ;
- De maintenir ce document tel qu'il existe actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, pour toute la durée du mandat.

Trois abstentions : Diana WOTSCHACK, Malika ELBECHIR et Christophe BUCCI

COOPERATION CONVENTIONNELLE

Délibération n° 2026-48 : Adhésion au service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Xénia VALL-RAYRAT propose de reporter la délibération sur ce point en l'absence d'Emmanuelle SOUBEYRAN, élue référente du dossier.
Elle préfère se donner du temps pour en parler en réunion de travail et aller plus dans le détail.
Tout le monde est d'accord pour le report de ce point.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2026-48 : Retenues de garantie prescrites

Florent GIROD explique que la DGFIP a tenté de retrouver des entreprises dont une retenue de garantie devait leur être versée. Cela fait deux ans que ces entreprises n'existent plus et dans ce cas, la retenue de garantie est reversée à la commune si elle le souhaite. Cela représente un reliquat de 1.011,42 €.

Florent GIROD explique au Conseil municipal que courant 2025, le SGC de Fontaine nous a transmis un état qui fait apparaitre les libérations de retenue de garanties prescrites.
En effet, les créances sont prescrites dès lors que les différents titulaires des marchés n'ont pas fait de réclamation permettant de suspendre ce délai de prescription quadriennale.

En conséquence, la commune peut :
- soit procéder au remboursement de la retenue de garantie non réclamée sous condition de son bon achèvement (pas de réserves) et demander au comptable la libération de la retenue de garantie par un certificat administratif appuyé d'une délibération ;
- soit opposer la prescription quadriennale et conserver les retenues de garantie par l'émission d'un titre de recette avec une délibération en pièce justificative.

Florent GIROD expose au Conseil municipal que les retenues de garantie prescrites concernent :

- MGAI pour les travaux relatifs à l'aménagement de la salle socio-éducative = 721,48 €
- SUD ISERE ELECTRICITE pour les travaux relatifs à l'aménagement de la salle socio-éducative = 1.011,42 €

Par délibération n° 2025-75 en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal avait décidé que même si ces retenues de garanties sont prescrites et que les entreprises concernées n'ont pas demandé leur remboursement, dans la mesure où les travaux réalisés par ces dernières sont achevés et conformes, il convient de libérer les sommes retenues auprès du SGC Fontaine.

Cependant, comme ces entreprises sont en clôture pour insuffisance d'actifs, Florent GIROD propose au Conseil municipal d'opposer la prescription quadriennale et de conserver les retenues de garantie par l'émission d'un titre de recette avec une délibération en pièce justificative.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- D'autoriser Madame le Maire à opposer la prescription quadriennale et à conserver les retenues de garantie par l'émission d'un titre de recette avec cette délibération en pièce justificative.

Délibération n° 2026-49 : Budget communal 2026 - Décision modificative n° 1

Florent GIROD expose au Conseil municipal qu'à la demande du SGC Fontaine, l'opération de cession des terrains de la Cure a mal été imputée et qu'il est nécessaire de corriger le budget primitif 2026.

En effet, depuis 2006, les opérations de cessions doivent être prévues au seul chapitre "024-Produits de cession" en recettes d'investissement.
Pour ce faire, seule la recette correspondant au prix de cession fera l'objet d'une prévision à un chapitre budgétaire sans exécution (024) dédié à cet effet en section d'investissement conformément aux 1° de l'article L.2331-8 du CGCT. Cela permettra à la collectivité d'employer directement cette ressource au financement des dépenses d'investissement du budget.

Dans la mesure où le contrôle de la disponibilité des crédits n'est bien entendu pas remis en cause et que l'exécution des opérations de cessions demeure complète au compte administratif, un mécanisme de « crédits automatiquement ouverts » a été mis en place.

Ce mécanisme repose sur le principe selon lequel l'émission de chaque titre d'ordre (relatif aux opérations de cessions) entraîne l'ouverture automatique de crédits de dépenses permettant de comptabiliser le mandat d'ordre correspondant, et donc de décrire l'ensemble des écritures relatives aux cessions."

Florent GIROD explique également au Conseil municipal qu'afin de mandater la somme que la commune doit verser à la CCMV pour sa participation au service commune Outdoor/Vélo, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 2041511, non budgétisés lors du vote du budget en mars dernier.

La décision modificative n°1 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500.000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**500.000,00 €**
D-2041511 : Subv GFP de rattach. – Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1.026,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**1.026,64 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

D-2152-109 : Grand Air	1.026,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-105 : Cœur du village	0,00 €	0,00 €	500.000,00 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	**1.026,64 €**	**0,00 €**	**500.000,00 €**	**0,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**1.026,64 €**	**1.026,64 €**	**500.000,00 €**	**500.000,00€**

TOTAL GENERAL	**0,00 €**	**0,00 €**

Florent GIROD explique qu'une ligne budgétaire doit être modifiée à la demande de la DGFIP.
Il s'agit du transfert d'une somme d'une ligne à une autre avec l'accord du Conseil municipal pour payer la CCMV sur un projet de vélo outdoor.
Les budgets peuvent être modifiés mais le processus est lourd et donc il est préférable d'être vigilant au moment de la construction du budget.
L'opération de cession des terrains de la Cure doit être imputée à la bonne ligne budgétaire afin de donner plus de souplesse à la municipalité (permettre une cession qui ne se limite pas seulement aux terrains).
Il n'y a pas d'impact sur les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- D'adopter cette décision modificative n°1 du budget communal 2026.

Une abstention : Diana WOTSCHACK

Xénia VALL-RAYRAT précise que les bulletins d'information de la commune sont imprimés et prêts à être distribués. Sylvie BIGOT-PAOLONI a préparé un tableau sur lequel les élus peuvent inscrire leur nom en face des rues dans lesquelles ils vont distribuer le bulletin.

Christophe BUCCI demande à quelle fréquence ce bulletin sera édité.

Xénia VALL-RAYRAT répond que cela n'a pas encore été défini afin de ne pas se mettre la pression et de se donner la possibilité de communiquer lorsqu'il y aura assez de sujets à évoquer. Elle note qu'il y a beaucoup de travail de la part de Sylvie BIGOT-PAOLIONI pour préparer un bulletin.

Questions diverses

Diana WOTSCHACK demande où en sont les travaux de l'église.

Florent GIROD répond que la tapisserie a été retirée et les bancs replacés dans l'église.
L'église est fonctionnelle mais à la place de la tapisserie il y a un mur qui n'est pas joli. Il va falloir consulter le curé et la paroisse pour définir ce qui peut être mis de manière temporaire, tout en permettant au mur de respirer (chaux ?).
Un expert va être consulté jeudi pour déterminer la meilleure solution pour « habiller » le mur.

Xénia VALL-RAYRAT indique que la tapisserie est retirée et stockée dans un endroit sain et propre. Une fois séchée, la restauratrice interviendra (budget de 18.000 € selon devis).

Séance levée à 21h30